



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
générale du travail

Sous-direction des relations
individuelles et collectives
du travail

**Bureau de la négociation
collective**

39/43, quai André Citroën
75002 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 26 04

Téléphone : 01 44 38 27 39

Internet:

www.travail-emploi.gouv.fr

Le Directeur Général du Travail

à

Fédération française de l'expertise automobile
43, rue des Plantes
75014 Paris

Numéro : 1951 / 185

RECEPISSE DE DEPOT

Le DGT soussigné, certifie qu'en application des articles L2231-6, L2261-1, L2262-8, D2231-2, D2231-3, D2231-7 et D2231-8 du Code du travail, il a été déposé le **08/08/2022** :

Avenant n° 84 du 7 juin 2022 relatif au barème de financement des actions de formation « Pro-A » définies dans l'avenant n°75
à la Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile

Signé le : **07/06/2022**

Notifié le: **22/07/2022**

1. Signataires employeurs :

Fédération française de l'expertise automobile

2. Signataires salariés :

Union professionnelle des experts en automobile salariés (UPEAS)

Union des syndicats FO de la métallurgie

Fédération nationale des sociétés d'études et de conseils et de prévention - CGT

Fédération CFDT des banques et assurances

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du texte déposé au regard des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

Fait à Paris, le 08/08/2022

La cheffe du bureau
de la négociation collective